

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-169 bis

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PASSERELLE POUR TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu les demandes du 13/10/2025 et 23/10/2025 de Voies Navigables de France, sis 2 quai de la Tournelle 75002 PARIS, relative à la fermeture au public de la passerelle, pour travaux sur la toiture de la cabine de l'écluse d'Evry,

Considérant qu'il convient de fermer temporairement au public l'accès à la passerelle, afin de réaliser les dits travaux en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: **Le jeudi 30 octobre 2025**, de 8h00 à 20h00, la passerelle de la Seine Soisy-Evry sera fermée au public, pour travaux sur la toiture de la cabine de l'écluse d'Evry.

ARTICLE 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires sont installés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et sont mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 24 octobre 2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE Á COMPTER DU : 27/10/2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU